

Hypo Care

NN Insurance Belgium SA

Type d'assurance vie	Assurance décès (branche 21)
Garanties	- Garantie principale : la compagnie assure un capital décès lié à un crédit hypothécaire. - Garantie complémentaire : - Cancer : Cette couverture complémentaire prévoit le versement d'un montant unique si votre enfant mineur est ou vous êtes atteint du cancer. - Incapacité de travail : En période d'incapacité de travail, cette couverture complémentaire prévoit le versement d'une rente mensuelle provisoire. - Deux Têtes : La formule « Deux Têtes » est une assurance avec 2 assurés, le capital assuré étant versé lors du premier décès. La garantie complémentaire incapacité de travail ne peut être souscrite si la formule « Deux Têtes » a été choisie. - Couverture provisoire : La police sera souvent livrée immédiatement. Dans le cas contraire, une couverture immédiate peut être accordée en cas de décès par accident pour le capital assuré initial (avec un maximum absolu de 500 000 €). Cette couverture provisoire vaut uniquement pour la garantie principale et non pour les garanties complémentaires. - Pré-assurance sans paiement de prime par le preneur d'assurance : Comme protection pour la période entre la signature du compromis et la passation de l'acte, vous avez la possibilité de souscrire une pré-assurance pendant 3 mois à concurrence du capital initial assuré (avec un maximum absolu de 500 000 €). NN Insurance Belgium SA prend en charge la prime. Vous n'avez pas à payer cette prime vous-même. Cette pré-assurance vaut uniquement pour la garantie principale et non pour les garanties complémentaires. - Le capital assuré de la garantie principale peut être constant ou évoluer selon un schéma flexible. - Capital initial assuré minimum : 25 000,00 € - Capital initial assuré maximum : 2 499 999,99 € (les capitaux à partir de 2,5 million € font l'objet d'une demande individuelle auprès de la compagnie) - La garantie complémentaire Cancer s'assortit des conditions suivantes : - cette garantie complémentaire est uniquement proposée si le remboursement mensuel est constant ; - Le capital assuré est égal à douze fois la mensualité pour le prêt hypothécaire, avec pour maximum 50 000 € ; - Le capital assuré pour un enfant mineur s'élève à la moitié du capital assuré pour l'assuré principal ; - Il y a un délai d'attente de 6 mois (il s'agit de la période qui doit s'écouler entre le début du contrat et la couverture effective). - La garantie complémentaire Incapacité de travail s'assortit des conditions suivantes :

	○ Le taux assuré est multiplié par le pourcentage d'incapacité de travail ; ○ L'indemnité par sinistre est de maximum 24 mois ; ○ Il y a un délai d'attente de 6 mois ; ○ Il y a une période de risque propre de 3 mois (il s'agit de la période qui doit s'écouler entre le début de l'incapacité de travail et le droit effectif à un versement) de 3 mois. ● Le présent contrat ne donne pas droit à de la participation bénéficiaire. ● Les principales exclusions pour la garantie principale sont : ○ Suicide au cours de la première année ○ Un acte intentionnel ○ Un crime ou un délit intentionnel ○ Un fait de guerre ou une activité terroriste ○ Un accident en tant qu'occupant (pilote, équipage, passager) d'un aéronef dans le cadre d'une compétition, etc. ● Pour la garantie complémentaire Incapacité de travail, les exclusions suivantes s'ajoutent : ○ Tentative de suicide ○ Consommation d'alcool, de drogues, etc. ○ Chirurgie esthétique ○ Pratique sportive professionnelle ○ Trouble psychique non objectivable ● Pour la garantie complémentaire Cancer, les affections suivantes ne sont pas couvertes : ○ Cancer ou carcinome in situ, « dysplasie » et affections pré-malignes ○ Cancer de la prostate avec classification TNM inférieure à T2N0M0 ○ Cancer de la peau primaire à l'exception d'un mélanome malin qui a pénétré au-delà de l'épiderme ○ Cancer de la thyroïde papillaire ● Pour Le contrat ne couvre pas les séjours dans une zone pour laquelle le ministère des Affaires étrangères a émis un avis de voyage négatif. ● Les exclusions précitées ne sont pas exhaustives. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter nos Conditions Générales sur notre site web www.nn.be
Groupe cible	Hypo care est toujours lié à un crédit hypothécaire et s'adresse aux personnes physiques et morales souhaitant se couvrir contre les conséquences financières du décès de l'assuré. Hypo Care s'adresse aux personnes ayant leur résidence principale en Belgique. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter nos Conditions Générales disponibles sur notre site web www.nn.be
Frais	● Frais inclus dans la prime : Outre une prime de risque pour garantir le risque de décès, la prime comprend des frais servant à financer le fonctionnement de la compagnie, y compris les frais de marketing et de distribution. ● Frais en cas de rachat: En cas de rachat du contrat, des frais uniques peuvent être portés en compte. Pour de plus amples informations sur ces frais, nous vous renvoyons aux Conditions générales ou à la rubrique « Rachat » de ce document. ● Transparence des offres : Vous pouvez demander une offre à votre courtier pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.

Durée	• Âge de souscription : entre 18 et 67 ans • Âge terme : maximum 85 ans (pour la couverture Cancer, l'âge terme est de maximum 70 ans et pour la couverture Incapacité de travail, il est de 67 ans) • Durée : minimum 5 ans - maximum 40 ans Toute possibilité d'écart par rapport aux âges/durée ci-dessus peut toujours être évaluée individuellement par NN Insurance Belgium. Bien que le capital assuré en cas de décès soit lié à un crédit hypothécaire, le contrat d'assurance est un contrat autonome, distinct du contrat de crédit. Si le crédit conclu dans le cadre du contrat de crédit est remboursé anticipativement, le contrat d'assurance reste donc en vigueur. Contactez votre conseiller financier si vous souhaitez résilier le contrat d'assurance en cas de remboursement anticipé du crédit.
Prime	• La prime dépend, d'une part, de différents critères de segmentation et, d'autre part, du résultat d'une acceptation médicale. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter notre site www.nn.be/fr/a-propos-de-nn/ce-que-nous-faisons/politique-de-segmentation-nn. • L'assuré a le choix entre une prime unique, des primes constantes ou des primes de risque (il s'agit de primes qui évoluent avec l'âge). • Avec comme fréquence : ○ Mensuelle + domiciliation obligatoire (par défaut) ○ Annuelle (virement ou domiciliation) • En cas de primes constantes, vous choisissez vous-même la durée du paiement de la prime. Et en cas de capital dégressif en cas d'un décès, nous vous proposons par ailleurs les formules suivantes : ○ Optimal : optimisation de la durée du paiement de la prime. ○ Relax : Étalement de la prime sur toute la durée, avec un capital assuré minimum. ○ Budget : Durée du paiement de la prime adaptée au montant de la prime que vous souhaitez payer. ○ Classic : Durée du paiement de la prime à 2/3 de la durée de l'assurance. • La prime n'est pas garantie. • Vous pouvez demander une offre à votre intermédiaire d'assurance pour connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle. La prime indiquée sur nos offres inclut toujours tous les frais et charges.

Fiscalité	• Plusieurs régimes fiscaux sont possibles : ○ Si le preneur d'assurance est une personne physique : ▪ Non fiscal : vous ne bénéficiez d'aucun avantage fiscal sur les primes, mais le versement n'est pas imposé à son tour (les droits de succession éventuels ne sont pas pris en considération). Une taxe de 1,1 % est due sur les primes lorsque le capital est dégressif. En cas de capital non dégressif, la taxe s'élève à 2 %. La formule « Deux Têtes » est uniquement possible dans un contrat non fiscal. ▪ Épargne-pension : Il existe un avantage fiscal si certaines conditions sont remplies et aucune taxe n'est due sur les primes. Remarque (applicable à l'épargne-pension): si vous introduisez fiscalement les primes versées (même une seule fois), le capital versé sera taxé. ○ Si le preneur d'assurance est une personne morale : Engagement individuel de pension (EIP). Pour la société, les primes constituent en principe un coût déductible, mais il y a une taxation sur le capital payé. Une taxe de 4,4 % est due sur les primes de la garantie principale. Une taxe de 9,6 % (taux applicable à partir du 1er juillet 2026) est due sur les primes des garanties complémentaires. • Les capitaux assurés mentionnés sur votre offre et/ou contrat sont des capitaux bruts et ne tiennent pas compte d'une taxation éventuelle. • Le traitement fiscal dépend de vos circonstances individuelles et peut changer à l'avenir. Consultez votre intermédiaire d'assurances pour de plus amples informations.
Rachat	• Si la durée du paiement de la prime est inférieure à la moitié de la durée du contrat (c'est le cas, par exemple, pour les contrats à prime unique), vous percevez la valeur de rachat théorique, calculée à la date de cessation mentionnée ci-dessus, diminuée d'une indemnisation des frais et d'éventuelles charges (para)fiscales. Cette indemnité de frais s'élève à 5 %, réduite de 1 % par an au cours des 5 dernières années du contrat, mais avec un minimum absolu de 120,00 EUR (indexés sur l'indice santé ; base 2013 = 100). • Dans le cas contraire (c'est le cas pour la plupart des contrats à primes régulières), la valeur de rachat est de 0. • La valeur de rachat pour les garanties complémentaires est nulle. Veuillez en tenir compte, notamment si vous comptez financer votre contrat au moyen d'une prime unique.

Informations	Décision de conclure un contrat Nous vous conseillons de parcourir attentivement tous les documents pertinents, contenant des informations contractuelles et précontractuelles avant de procéder à la conclusion de votre contrat. Les Conditions générales et cette fiche d'information financière peuvent être obtenues gratuitement sur notre site ou demandées via les coordonnées mentionnées. Communication correcte des données Pour l'évaluation du risque, nous nous basons sur les informations communiquées par vous et l'assuré. Il est donc important que nous disposions de données correctes. Dans le pire des cas (fraude, refus de communiquer les informations ou communication intentionnelle de données inexacts), il n'y aura aucun versement et vous perdrez en outre les primes payées. Intermédiaire d'assurances : Votre intermédiaire d'assurances est votre premier interlocuteur. N'hésitez pas à le contacter pour obtenir une offre. En qualité de client, vous pouvez aussi nous contacter via différents canaux : E-mail : client@nn.be Courrier : NN Insurance Belgium SA, avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles Téléphone : +32 2 407 75 22 Communication : Les langues dans lesquelles nous communiquons sont le Français et le Néerlandais. Nos Conditions Générales, nos conditions particulières et autres documents sont disponibles dans les deux langues. Droit applicable : Ce produit est soumis au droit belge. Fonds de garantie En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. NN Insurance Belgium est affiliée au système légal obligatoire belge. De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web http://fondsdegarantie.belgium.be/fr Rapport solvabilité et situation financière Le rapport sur notre solvabilité et notre situation financière (Solvency & Financial Condition Report ou SFCR) est disponible sur le site web www.nn.be/fr/a-propos-de-nn/publications.
Traitement des plaintes	Les plaintes éventuelles relatives à nos contrats peuvent être adressées : - En premier lieu à NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be. - Ou, si la procédure auprès de la société n'apporte pas de solution, au Service de Médiation des Consommateurs auprès de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Le présent document n'est pas un document contractuel. Par conséquent ni le destinataire, ni le lecteur ne peut en tirer un quelconque droit ou avantage.